



HAL
open science

Quand injustice ressentie et inégalité environnementale ne vont pas de pair. Étude de l'effort demandé aux agriculteurs pour améliorer la qualité de l'eau

Jacqueline Candau, Anne Gassiat

► To cite this version:

Jacqueline Candau, Anne Gassiat. Quand injustice ressentie et inégalité environnementale ne vont pas de pair. Étude de l'effort demandé aux agriculteurs pour améliorer la qualité de l'eau : Chapitre 8. Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France, 34, Peter Lang, 2021, EcoPolis, 978-2-8076-1700-1. 10.3726/b17992 . hal-03362253

HAL Id: hal-03362253

<https://hal.inrae.fr/hal-03362253>

Submitted on 1 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Valérie DELDRÈVE, Jacqueline CANDAU,
Camille NOÛS (dir.)

Effort environnemental et équité

**Les politiques publiques de l'eau et
de la biodiversité en France**

EcoPolis
Vol. 34

Cette publication a fait l'objet d'une évaluation par les pairs.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'éditeur ou de ses ayants droit, est illicite. Tous droits réservés.



Images de couverture : Randonnée sportive, Le Tampon, La Réunion, 2017 ©: Valérie Deldrève / L'élevage, col de Bellevue, La Réunion, 2012 © Jacqueline Candau

Publié avec le soutien financier de l'UR ETBX d'Inrae, le LPED d'Aix-Marseille Université et de l'IRD, le laboratoire TELEMME d'Aix-Marseille Université et du CNRS.

© P.I.E. PETER LANG S.A.

Éditions scientifiques internationales
Bruxelles, 2021

1 avenue Maurice, B-1050 Bruxelles, Belgique
www.peterlang.com ; brussels@peterlang.com

ISSN 1377-7238

ISBN 978-2-8076-1700-1

ePDF 978-2-8076-1701-8

ePub 978-2-8076-1702-5

Mobi 978-2-8076-1703-2

DOI 10.3726/b17992

D/2021/5678/05

PETER LANG



Open Access: Cette oeuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0.

Pour consulter une copie de cette licence, visitez le site internet <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/> Information bibliographique publiée par « Die Deutsche Bibliothek »

« Die Deutsche Bibliothek » répertorie cette publication dans la « Deutsche Nationalbibliografie » ; les données bibliographiques détaillées sont disponibles sur le site <<http://dnb.ddb.de>>.

Table des matières

Auteurs 19

INTRODUCTION GÉNÉRALE 23

PARTIE 1. DES PROCÉDURES ET DES INSTRUMENTS À L'ŒUVRE. L'EFFORT ENVIRONNEMENTAL DEMANDÉ ET SA RÉPARTITION SOCIALE

CHAPITRE 1. RÉGULER LES USAGES AU NOM DE LEURS IMPACTS. PRINCIPES ET SENTIMENTS D'INJUSTICE DANS DEUX PARCS NATIONAUX FRANÇAIS 57
Ludovic Ginelli, Valérie Deldrève, Cécilia Claeys, Marie Thiann-Bo Morel

CHAPITRE 2. LA TRADUCTION DE L'EFFORT ENVIRONNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES TOURISTIQUES À LA RÉUNION. UN IMPACT RÉEL OU UNE CONTINUITÉ HISTORIQUE ? 89
Bernard Cherubini

CHAPITRE 3. SÉGRÉGATION ENVIRONNEMENTALE ET RISQUES INDUSTRIELS. LES POPULATIONS À BAS REVENU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SONT-ELLES PLUS EXPOSÉES AUX SITES SEVESO ? 113
Baptiste Hautdidier, Yves Schaeffer, Mihai Tivadar

CHAPITRE 4. INACCESSIBLE ÉQUITÉ DES POLITIQUES DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU. DES COMMUNAUTÉS DE JUSTICE À (RE)PENSER 139
Alexandre Berthe, Jacqueline Candau, Sylvie Ferrari, Baptiste Hautdidier, Vanessa Kuentz-Simonet, Charlotte Scordia, Frédéric Zahm

PARTIE 2. DES PUBLICS. L'INÉGAL EFFORT RESENTI

- CHAPITRE 5. RÉSERVES ET ZONES DE NON PRÉLÈVEMENT.
UN EFFORT ENVIRONNEMENTAL ÉQUITABLE ? 165**
Cécilia Claeys, Valérie Deldrève
- CHAPITRE 6. DYNAMIQUES CONFLICTUELLES DANS LES PARCS
NATIONAUX DE LA RÉUNION ET DES CALANQUES 195**
*Anne Cadoret, Clarisse Cazals, Mody Diaw,
Sandrine Lyser*
- CHAPITRE 7. HABITER UN MILIEU EN MARGE. QUELS
ENSEIGNEMENTS POUR LA NOTION D'EFFORT
ENVIRONNEMENTAL ? 225**
Arlette Hérat, Béatrice Mésini
- CHAPITRE 8. QUAND INJUSTICE RESENTIE ET INÉGALITÉ
ENVIRONNEMENTALE NE VONT PAS DE PAIR. ÉTUDE
DE L'EFFORT DEMANDÉ AUX AGRICULTEURS POUR
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU 257**
Jacqueline Candau et Anne Gassiat
- CHAPITRE 9. MÉFIEZ-VOUS DE L'EAU QUI DORT. LES DESSOUS DU
ROBINET, CONFÉRENCE GESTICULÉE 287**
Aurélie Roussary

PARTIE 3. LA FABRIQUE DE L'INÉGAL EFFORT ENVIRONNEMENTAL

- CHAPITRE 10. CE QUE L'ACCÈS À L'EAU AGRICOLE DIT DE LA
FABRIQUE DES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES
À LA RÉUNION 325**
Jacqueline Candau et Aurélie Roussary
- CHAPITRE 11. DE L'ÉDEN À L'HOT SPOT. RÉCITS ET CONTRE-RÉCITS
DU DÉCLINISME ENVIRONNEMENTAL À LA RÉUNION 355**
Vincent Banos, Bruno Bouet et Philippe Deuffic

CHAPITRE 12. RÉFORME DES PARCS NATIONAUX FRANÇAIS ET PARC NATIONAL DE LA RÉUNION, UNE GENÈSE PARTAGÉE	383
<i>Bruno Bouet</i>	
CHAPITRE 13. DE L'IMPORTANCE DE L'APPROCHE SOCIO-HISTORIQUE ET DE LA VIGILANCE AU REGARD SITUÉ	403
<i>Marie Thiann-Bo Morel et Aurélie Roussary</i>	
CHAPITRE 14. MOBILISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET POLLUTIONS EN HÉRITAGE DANS LE CONTEXTE DU PARC NATIONAL DES CALANQUES	447
<i>Carole Barthélémy, Xavier Daumalin, Valérie Deldrève, Arlette Hérat</i>	
CHAPITRE 15. ATTACHEMENT AUX ESPACES DE NATURE ET ENGAGEMENTS. L'ÉVOLUTION D'UN QUARTIER AUX PORTES DU PARC NATIONAL DES CALANQUES	477
<i>Arlette Hérat, Valérie Deldrève</i>	

CONCLUSION GÉNÉRALE

DES ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX. RÉVÉLER ET COMPRENDRE L'INÉGAL EFFORT ENVIRONNEMENTAL	507
--	------------

Chapitre 8

Quand injustice ressentie et inégalité environnementale ne vont pas de pair. Étude de l'effort demandé aux agriculteurs pour améliorer la qualité de l'eau¹

Jacqueline Candau et Anne Gassiat

Introduction

Des mesures règlementaires et incitatives sont élaborées au niveau européen et national afin de réduire les pollutions d'origine agricole. Elles sont mises en œuvre en dépit des dilemmes d'équité générés (chap. Berthe *et al.*, 2021) et demandent aux agriculteurs de fournir un effort pour améliorer la qualité des ressources en eau. Pourtant, l'analyse des négociations pour élaborer les programmes d'action à l'échelle locale montre que l'effort à fournir est pour l'essentiel demandé aux consommateurs *via* leur facture d'eau et non aux agriculteurs (Becerra et Roussary, 2008). Ceci résulte notamment d'un gouvernement par les normes sanitaires (potabilité de l'eau), moins exigeantes que les normes environnementales, qui met à distance le cadrage du problème en termes de pollution des ressources (Busca et Lewis, 2019). Étant de surcroît intégré au prix de l'eau, cet effort demandé aux consommateurs est peu visible (chap. Roussary, 2021).

Ces deux résultats quant à savoir qui supporte l'effort ouvrent la question de ce que l'on peut considérer être un « effort environnemental ». S'ils nous enseignent que l'effort s'apprécie en termes de répartition et d'équité entre différents groupes sociaux/populations – ici les agriculteurs *vs* les consommateurs, ils nous enseignent également que cet effort revêt plusieurs formes. Parmi ces formes, nous distinguons dans ce chapitre les

¹ Nous remercions chaleureusement Frédérique Blot pour la discussion qu'elle a engagée à la lecture d'une précédente version de ce texte.

efforts demandés en termes de changements de pratiques des efforts issus de la précarisation foncière (acquérir et conserver l'usage de terres agricoles). Tous deux sont intégrés à des dispositifs d'action publique qui les rendent plus ou moins visibles. Les dispositifs les plus courants pour inciter à des pratiques plus respectueuses de la qualité de l'eau sont la directive nitrates, réglementaire donc, et les mesures agroenvironnementales (MAE)² qui ont la particularité de proposer une compensation financière aux agriculteurs qui les souscrivent. Si les agriculteurs contribuent peu, doit-on considérer les MAE comme un exemple de compensation attribuée sans effort fourni ? Peut-on approfondir cette qualification de l'effort ? Qu'en pensent les agriculteurs : qu'est-ce qu'ils considèrent être un effort ? Le trouvent-ils fort ou faible ? Juste et justifié ? Peut-on envisager qu'une inégalité environnementale est révélée lorsqu'ils estiment l'effort inéquitable ?

Ce chapitre engage cette discussion à partir du point de vue d'agriculteurs concernés par les dispositifs d'amélioration de la qualité de l'eau. Sachant que le point de vue varie en fonction du statut social de la personne (Bakhtine, 1977) et de son rapport technique et matériel à l'environnement (Darré, 1985), on fera une première hypothèse sur une diversité d'effort ressenti entre les agriculteurs. On peut penser en effet que les agriculteurs ayant participé à la mise en œuvre locale des dispositifs du fait de leur mandat professionnel les trouvent adaptés à leur système d'exploitation et considèrent donc qu'ils exigent un effort faible. Outre les ressources politiques, les caractéristiques techniques des exploitations comme les productions menées, les modes de production choisis, le type d'assolement ou la proportion de superficie dans le périmètre de protection seront plus ou moins faciles à concilier avec les dispositifs de protection. D'autre part, dans la mesure où deux types de dispositifs d'action publique sont à l'œuvre, on fera une seconde hypothèse selon laquelle l'intensité de l'effort ressenti dépend de leur caractère incitatif (et donc volontaire) ou réglementaire (et donc obligatoire).

² Les mesures agroenvironnementales, dispositif de la Politique agricole commune lancé en 1992, visent à protéger les ressources en eau mais aussi la biodiversité, les paysages et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elles prennent la forme d'un contrat de cinq ans entre l'État et les exploitants agricoles volontaires.

L'approche par les sentiments d'injustice est notre choix méthodologique. Elle s'appuie sur la compétence ordinaire des individus (Boltanski et Thévenot, 1991 ; Kellerhals, 1995 ; Dubet, 2005) et rejoint la posture fréquemment revendiquée par les travaux sur les discriminations selon laquelle qui, mieux que les personnes concernées, peut témoigner de situations injustes ? Elle permet d'aborder les questions de justice sociale à partir des travaux de philosophie politique, pionniers en la matière, tout en évitant les postures idéologiques (Guienne, 2001). En effet, les principes de justice qui ont du sens pour les personnes dans la structuration sociale de leur collectif, qu'il s'agisse des liens de solidarité ou des hiérarchies « acceptées », sont alors repérés sans que le chercheur n'ait à mobiliser son propre jugement.

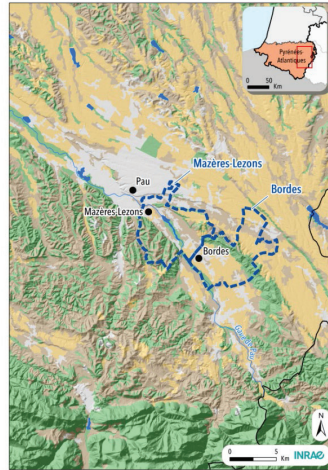
Pour ce faire, nous avons rencontré entre 2015 et 2016, 68 agriculteurs en entretien³, tous ayant une parcelle au moins dans une des aires d'alimentation de captage suivantes –(AAC⁴) – (Fig. 1) :

- Les AAC de Pas de Jeu, Ligaine, Lutineaux et Seneuil dans le nord-est du département des Deux-Sèvres (N = 17) ;
- Les AAC de Bordes et de Mazères-Lezons le long de la vallée du gave de Pau dans le département des Pyrénées-Atlantiques (N = 19) ;
- L'AAC de la Ravine Saint-Gilles-Ermitage dans la commune de Saint-Paul sur la côte ouest de l'île de La Réunion, département et région d'outre-mer, (N = 32) au lieu-dit Piton l'Ermitage.

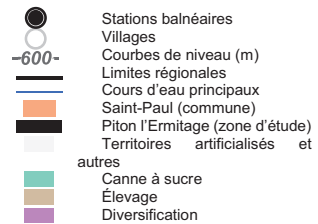
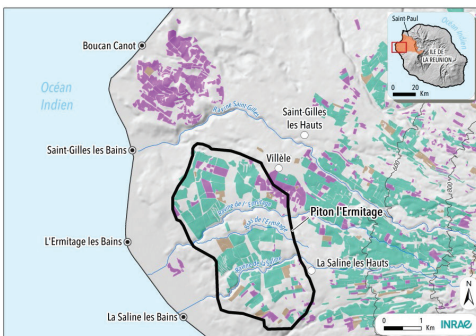
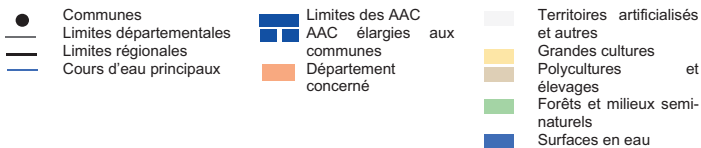
La situation de chaque AAC est sensiblement différente. Alors que dans le département d'Outre-mer de La Réunion les programmes d'action ne s'intéressent qu'à l'assainissement (individuel ou collectif), dans les deux départements de Nouvelle-Aquitaine ils ciblent plus particulièrement l'activité agricole. Ajoutons que dans les Deux-Sèvres, il n'y a plus de ressource de substitution tandis que dans les Pyrénées-Atlantiques

³ Le guide d'entretien abordait les thèmes suivants : parcours professionnel, choix techniques, difficultés actuelles, rapports à l'eau et conséquences de la protection des captages sur l'activité.

⁴ Les AAC sont des périmètres de protection des captages définis par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en 2007, devenus prioritaires pour 500 d'entre eux après le Grenelle de l'environnement en 2009, chiffre porté à 1 000 durant la conférence environnementale de 2013.



Sources : ©IGN - ADMIN EXPRESS COG 2019, BD ALTI® V2 ; Sandre - BD Carthage 2017 ; OIEau - aires d'alimentation de captages ; SMNEP ; SDES - Corine Land Cover 2018 ; ArcGIS Hub (Esri) ; Google Maps



Sources : ©IGN - GEOFLA®, BD ALTI® ; Sandre - BD Carthage 2012 ; DAAF 974 - base de l'occupation du sol agricole ; Google Maps

Réalisation : K. Petit, A. Gassiat, ETBX, INRAE Nouvelle Aquitaine Bordeaux, ©INRAE 2020

Fig. 1 Localisation des AAC étudiées dans les départements métropolitains et ultra-marin

Sources : ©IGN – ADMIN EXPRESS COG 2019, BD ALTI® V2 ; Sandre – BD Carthage 2017 ; OIEau – aires d'alimentation de captages ; SMNEP ; SDES – Corine Land Cover 2018 ; ArcGIS Hub (Esri) ; Google Maps

où ces ressources existent, il est question de fermer le captage le plus détérioré faute de pouvoir améliorer la qualité de son eau. Sur les trois terrains, ce sont les taux élevés de nitrates qui posent un problème, ainsi que la présence de molécules issues des produits phytosanitaires sans que celles-ci ne dépassent le seuil réglementaire.

Après avoir présenté les différentes formes d'effort environnemental ressenti en termes de changements de pratiques et de précarisation foncière, nous proposerons une analyse de l'effort par les sentiments d'injustice pour tenter d'objectiver les inégalités environnementales.

Action publique et initiatives volontaires : le changement de pratiques pour quel effort environnemental ?

Les exploitants qui souscrivent des MAE pour améliorer la qualité de l'eau s'engagent volontairement à changer leurs pratiques sur les parcelles situées dans les aires d'alimentation de captage prioritaire. En revanche, ils sont obligés de respecter la réglementation issue de la directive nitrates sur leurs terres situées en zone vulnérable. Sur les terrains étudiés, ces changements sont accompagnés par les syndicats des eaux⁵ aux dépens des porteurs historiques du développement agricole qu'étaient les chambres d'agriculture (Gassiat et Zahm, 2013). Nous verrons aussi qu'indépendamment de ces dispositifs d'action publique, des agriculteurs initient, individuellement ou collectivement, des changements de pratiques souvent sans compensation financière.

⁵ SEVT dans les Deux-Sèvres (Syndicat d'eau du val du Thouet) et SMNEP dans les Pyrénées Atlantiques (Syndicat mixte du Nord-Est de Pau).

D'un effort faible pour les MAE à un effort fort pour les zones vulnérables

Force est de constater que les actions agroenvironnementales, qui existent pourtant depuis le début des années 1990, sous différentes formes (MAE et zones vulnérables), n'apportent pas toujours les résultats escomptés en termes de qualité de l'eau à l'exception de quelques projets-pilotes (CGAAER, 2016). Les AAC du nord-est des Deux-Sèvres et des Pyrénées-Atlantiques en sont une preuve (SEVT, 2014a ; SEVT, 2014b ; SMNEP, 2014).

Les agriculteurs rencontrés sont peu nombreux à avoir contractualisé une MAE et ceci pour plusieurs raisons. Aujourd'hui, si certains reconnaissent « *que l'on perd un peu d'un côté mais que cela permet d'avoir une petite rémunération en plus, on le fait [contractualiser]* » (5-Cultivateur-Éleveur-64)⁶, d'autres sont moins conciliants. Dans le nord-est des Deux-Sèvres par exemple où dominent les cultures (céréales d'hiver et de printemps, tournesol associés plus récemment à du lin, sorgho...), l'indice de traitement phytosanitaire à respecter selon le cahier des charges était trop faible pour les herbicides car « *même avec la meilleure volonté du monde, on ne peut pas rentrer dans les clous* » (1-Céréaliériste-79) (Illustration 1).



Illustration 1 *LAAC des Lutineaux (Deux-Sèvres)
où dominent les grandes cultures*

Photos : © Auteurs – INRAE, 2016

⁶ Convention retenue pour rendre les témoignages anonymes : numéro de l'entretien – identité professionnelle – numéro du département (64 Pyrénées-Atlantiques, 79 Deux-Sèvres, 974 La Réunion).

Dans les Pyrénées-Atlantiques, où la disponibilité des terres agricoles est problématique car l'AAC se situe en périphérie de l'agglomération de Pau, les agriculteurs-éleveurs dont les superficies sont modestes, ne conçoivent pas une diminution de la productivité de certaines parcelles, même si elle est compensée financièrement. Les agriculteurs de la Réunion se sentent, quant à eux, peu concernés par ces mesures, soit qu'ils n'en ont pas entendu parler, soit qu'ils les jugent inadaptées : « *les MAE c'est pour les céréaliers, faut pas se voiler la face, c'est pas pour les petits planteurs [cultivateur de canne à sucre] !* » (6-Éleveur-974).

L'administration a son rôle dans ce désengagement, même s'il n'est pas intentionnel. Lors de la mise en œuvre de la PAC en 2015, les nouvelles MAE, appelées mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ont tardé à être présentées aux agriculteurs et leurs cahiers des charges ont été modifiés unilatéralement. Certains ont ainsi dû prendre des options culturales diamétralement opposées à celles préconisées sur les AAC, comme par exemple retourner des prairies et les cultiver en maïs⁷. Au final, les MAE dans la mesure où elles ne sont pas obligatoires, ne sont souscrites que si l'effort demandé est en adéquation avec le niveau de changement de pratique et la compensation financière⁸.

En plus de ces mesures incitatives, la Directive Nitrate (1991) oblige les agriculteurs dans les zones dites « vulnérables » à installer un couvert hivernal, à faire un plan de fumure, des apports fractionnés, à évaluer les reliquats azotés post-récoltes et à mettre aux normes leurs bâtiments d'élevage pour réduire les nitrates susceptibles de migrer dans l'eau. Ces mesures ont demandé d'importants efforts aux agriculteurs. Certains « jouent le jeu » car ils partagent les objectifs (1-Céréaliériste-64, 6-Cultivateur-Éleveur-64), alors que d'autres les contournent (couverts semés dans de mauvaises conditions ou détruits trop tôt, n'ayant aucun effet pour piéger l'azote) ou s'en affranchissent : Les couverts, pour le moment, ne sont pas trop obligatoires. On les fait dans la mesure du possible » (16-Cultivateur-Éleveur-64). Aujourd'hui ces mesures sont comprises et intégrées par la plupart des agriculteurs. Cependant lors

⁷ 1-Céréaliériste-64 raconte que dans le périmètre rapproché, il cultivait de l'herbe sans engrais avec son fils, mais la DDT leur a supprimé les aides des MAE parce que son fils n'avait pas la majorité des parts de l'exploitation. Ils ont donc retourné les prairies pour y semer du maïs avant que l'administration ne revienne sur sa décision !

⁸ 16-Cultivateur-Éleveur-64 n'a pas pris de MAET : « *parce que je n'avais pas beaucoup de surface. Enfin, je ne peux pas me permettre de bloquer une parcelle pour toucher 300 euros par hectare où y'a rien qui pousse* ».

de leur mise en œuvre, des éleveurs qui n'avaient pas assez de superficie pour épandre les effluents de leurs animaux ont été tellement contraints, qu'ils ont dû abandonner leur activité : « *Les zones vulnérables n'ont pas changé grand-chose parce qu'on n'a jamais mis [de l'azote]... en fait ceux qui ont été le plus embêtés, ce sont ceux qui avaient de l'élevage, qui avaient des gros troupeaux avec peu de surface. [...] car ils ont été limités en engrais organique quoi, donc ils ne pouvaient pas mettre, [...] plus de tant d'unités organiques par hectare* » (12-Maraîcher-Céréaliier-64).

Ainsi, les mesures réglementaires sont vécues par la plupart des agriculteurs comme un effort fort que certains cherchent à contourner lorsqu'ils n'en partagent pas les objectifs. Les résultats des analyses de l'eau sont souvent peu encourageants (taux de nitrate stables, voire à la hausse⁹) au point que beaucoup d'agriculteurs pensent que même avec des mesures plus restrictives, ça ne changera rien (*cf. infra* avec les ZSCE). En revanche, même critiquées et peu contractualisées sur certains territoires, les MAE ne sont pas considérées comme un effort important par la majorité des agriculteurs dans la mesure où ils peuvent choisir de s'engager ou non, et avec le niveau d'exigence qui leur convient. Il ne faut pourtant pas en conclure que les agriculteurs n'attendent qu'après les mesures proposées par l'action publique pour améliorer la qualité de l'eau. Ils peuvent être acteurs de changements de pratique sans compensation, qui représentent un effort à leurs yeux.

Des initiatives volontaires vécues comme un effort

Si les dispositifs d'action publique peuvent inciter ou obliger un changement de pratique, des agriculteurs n'hésitent pas à en expérimenter d'autres, de leur propre initiative. Dans ce cas, la diminution des sources de pollution est associée à d'autres objectifs : diminuer les charges et simplifier le travail, maîtriser les mauvaises herbes et les parasites ou encore maintenir les rendements tout en cherchant à favoriser la résistance des plantes aux maladies. Par exemple, ils allongent les rotations

⁹ Sur trois AAC des Deux-Sèvres, le taux de nitrates reste entre 60 et 80 mg/l et peut ponctuellement dépasser les 100 mg/l sur l'AAC de Ligaine en dépit des actions menées dès 1998. Sur l'AAC de Bordes dans les Pyrénées-Atlantiques, le taux des nitrates oscille entre 50 et 70 mg/l depuis 2001, avec une légère tendance à la baisse. Précisons que la norme réglementaire est de 50 mg/l pour l'eau distribuée et de 100 mg/l pour l'eau brute. Quant aux pesticides, des molécules sont retrouvées ponctuellement mais de plus en plus régulièrement.

et introduisent de nouvelles cultures ; ils mélangent des variétés lors du semis, sèment sous couvert ou ensilent des mélanges (céréales, pois, vesce). C'est dire qu'un changement technique n'est pas un acte isolé, mais pensé par les agriculteurs en tenant compte de ses effets dans le système de production auquel il appartient. Ces pratiques ne sont pas toutes efficaces pour diminuer la pollution des eaux. Ainsi, les techniques de conservation du sol sont controversées, car certaines comme le semis direct nécessitent l'utilisation de désherbant. Elles font l'objet de débats entre agriculteurs – labour ou non-labour, semis direct ou semis sous couvert – en particulier dans le nord-est des Deux-Sèvres où les agriculteurs rencontrés sont nombreux à adapter, ajuster voire inventer de nouveaux modes de culture ou d'élevage.

En prenant de telles initiatives, ils considèrent déployer des efforts mais être trop peu nombreux à le faire. Que ce soit dans les Pyrénées-Atlantiques ou dans les Deux-Sèvres, d'après leurs témoignages ils seraient environ 10 %¹⁰ à expérimenter de nouvelles techniques qui demandent plus de travail (sauf pour le semis direct) et de surveillance. Le désherbage mécanique, par exemple, prend plus de temps que l'utilisation d'un désherbant : « *il ne faut pas compter le temps que l'on y passe, parce qu'autrement !* [broyage le long des clôtures et sur les talus] » (7-Cultivateur-Éleveur-64). Décider des traitements phytosanitaires exige des connaissances (pour connaître les produits et leurs effets) et de la vigilance (pour traiter dans des conditions optimales et lorsque c'est nécessaire). Certains s'en sentent capables, parce qu'ils y sont sensibles et décidés à moins dépendre des entreprises agrochimiques : « *on a commencé à se sensibiliser à [...] la diminution des pesticides, des engrais qui font fonctionner les firmes mais pas fonctionner les fermes !* » (3-Cultivateur-Éleveur-79). D'autres en revanche sont dans une posture de subordination technique. Ils sont dépossédés de la surveillance des cultures qu'ils délèguent aux techniciens des coopératives : « *je décide quelle culture par parcelle, l'engrais, la quantité que je dois mettre, par contre les produits phytosanitaires, je ne suis pas assez qualifié pour dire « il y a telle maladie, il faut mettre tel produit »* » (2-Céréaliériste-79).

¹⁰ Pour 8-Céréaliériste-79, il n'y aurait que 20 % des surfaces du PAT sur lesquelles des efforts sont faits *i.e.* pour lui « *des exploitations où on travaille à peu près correctement* ».

Un changement volontaire de pratiques inclut également des risques financiers (perte de récolte, changement de matériel) et des défis techniques (recours à l'homéopathie, implanter un couvert à une période où les conditions météo ne sont pas favorables aux semis), que tous les agriculteurs ne sont pas prêts à engager, surtout s'ils n'ont pas de compensations financières¹¹. Aussi, dans les deux départements de Nouvelle Aquitaine, les syndicats des eaux ont par exemple payé la moitié des semences pour mettre en place un couvert hivernal ou encore organisent des groupes de travail pour que les agriculteurs puissent échanger : « *On est un petit groupe, on est 4 et il y a un maraîcher avec nous, et on discute de toutes nos façons culturales et tout ça quoi. [...] On teste nos exploits !* » (1-Céréaliier-64)

Les productions des agriculteurs s'insèrent dans un ensemble plus vaste qui inclut en amont l'industrie agro-chimique, les constructeurs de matériel et en aval l'industrie agro-alimentaire. Tout changement de cultures implique ainsi des risques économiques et financiers en ce qui concerne les débouchés ou l'approvisionnement : « *Je travaille avec Terrena, ils nous ont poussés à faire du lin. [...] c'est très bien payé. [...] Par contre on a un souci : la paille on ne sait pas quoi en faire. Personne n'en veut, et pour faire battre le lin, c'est compliqué car toutes les machines ne l'acceptent pas.* » (2-Céréaliier-79)

Parce que ces agriculteurs prennent des risques et relèvent des défis techniques dans la fabrique de nouvelles pratiques productives (Lamine, 2011 ; Hellec et Manoli, 2018) qui ne sont pas toutes concluantes (utiliser le Coca-Cola en fongicide), ils aspirent à être reconnus dans de tels efforts. Aussi se présentent-ils comme des innovateurs et perçus comme tels par le syndicat des eaux qui les coopte dans sa commission agricole. Cette distinction sociale n'est cependant pas exempte de sentiments d'injustice (*cf. infra*) et peine à s'inscrire dans l'élaboration des dispositifs d'action publique nationaux et européens comme les MAE. Elle peut aussi être peu opérante dans les stratégies foncières des syndicats.

Autre forme d'effort ressenti : la précarisation foncière

Pour améliorer la qualité de l'eau, l'action publique, comme nous venons de le montrer, s'est intéressée en premier lieu à la réduction

¹¹ 16-Cultivateur-Éleveur-64 : « *J'ai trop de travail au printemps. 7 ou 8 hectares, d'accord mais pas plus. Au niveau charge de travail... Après, ça coûte cher aussi d'aller le détruire [les couverts hivernaux] ».*

d'émission de polluants. Elle dispose de leviers complémentaires qui s'appuient sur le foncier agricole. Nous avons identifié trois types d'interventions foncières. La première consiste à renforcer le réglementaire en créant des zones plus restrictives comme les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), la deuxième permet l'achat de terres agricoles par des acteurs non agricoles (comme les syndicats des eaux) et la troisième enfin voit la mise en place d'un projet privé à vocation autre (touristique notamment) intégrant des terres agricoles. Ces différentes interventions ont pour conséquence d'imposer la préservation des ressources naturelles à l'usage des sols qui reste cependant agricole. Si ces stratégies pour reconquérir directement ou indirectement la qualité des eaux par une intervention foncière présentent des coûts et des bénéfices (Legras *et al.*, 2016), elles sont également à l'origine d'un profond sentiment de perte de maîtrise foncière car toucher au foncier précarise l'activité agricole elle-même. Ce sentiment révèle d'après notre analyse une nouvelle forme d'effort ressenti par les agriculteurs. Cet effort foncier se décline selon les trois types d'intervention foncière identifiés.

Un effort « sanctionné » par une zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE)

Le dispositif des AAC prévoit de rendre obligatoires les mesures jusque-là incitatives si le taux de contractualisation est insuffisant ou/et si la qualité de l'eau ne s'améliore pas voire se détériore malgré l'ambiguïté du texte de loi (*cf.* chap. Berthe *et al.*, 2021). Les agriculteurs le savent : « *si ça ne va pas, il y a la sentence préfectorale qui peut tomber à tout moment. [Quelle sentence ?] Ah ben dans le pire des cas c'est de geler tout le périmètre. Ne faire que des prairies.* » (15-Cultivateur-Éleveur-64). L'État peut en effet imposer la délimitation d'une zone soumise à contraintes environnementales, sur laquelle le programme d'actions devient obligatoire pour tous les agriculteurs ayant des parcelles dans la zone. L'AAC devient alors une ZSCE.

Cette menace est devenue réalité sur l'une des trois AAC du nord-est des Deux-Sèvres (arrêté interdépartemental AAC des Lutineaux, décembre 2017). Sur ce territoire où n'existent plus de ressources de substitution, l'antériorité de l'action publique en faveur de la « reconquête » de la qualité de l'eau s'y est déployée dès 2000 à l'initiative de l'actuel Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT, SIADE auparavant). Les programmes d'action ont permis de forger une expérience de coopération

avec un petit nombre d'agriculteurs (entre 10 et 20) sur une longue période. Dans le témoignage de la plupart d'entre eux, très impliqués dans l'élaboration de ces programmes (ils sont membres de la commission agricole du syndicat), s'entend l'émergence progressive d'un effort foncier. La menace réglementaire en est le point d'orgue.

Cet effort revêt plusieurs dimensions. Ne plus pouvoir cultiver comme souhaiteraient le faire les agriculteurs affaiblit leur pouvoir d'initiative et vient s'ajouter aux normes toujours plus nombreuses émises par la politique agricole et par le marché qui peuvent être parfois contradictoires : par exemple alors que l'action publique prône la diminution des apports d'azote, les sociétés participant au marché des céréales imposent aux agriculteurs un taux de protéine dans le blé qui nécessite un apport supplémentaire d'azote en fin de cycle. Par ailleurs, les agri-managers attachés à l'intensification productive et les éleveurs qui ne peuvent quasiment plus épandre de fumier sur les prairies de l'AAC estiment que leurs terres vont s'appauvrir (1-Céréaliier-64¹²) et perdre leur valeur agromonomique construite et léguée au fil des générations : « *Nos grands-parents ont travaillé après plusieurs générations, sur des parcelles qu'ils ont acquises avec leur sueur, avec les bœufs, les chevaux et puis nos terres sont dévaluées comme ça, parce qu'on a fait un captage, ça ne vaut plus rien ! On va transmettre quoi à nos enfants ? Moi je trouve qu'il y a un problème là, un problème de société !* » (8-Céréaliier-79).

En conséquence, si certains agriculteurs n'hésitent pas à déclarer : « *on perd de l'assurance* » (10-Céréaliier-79), d'autres se sentent en difficulté, notamment ceux qui ont une forte proportion de terres dans le périmètre (*i.e.* : certains céréaliculteurs envisagent de partir). La ZSCE contribue ainsi à accentuer la fragilité économique de certaines exploitations¹³.

Acquisitions foncières par les syndicats des eaux ou l'attente de compensations d'écue

L'acquisition foncière est un levier d'action des gestionnaires de l'eau. Il en existe de nombreux exemples dont le plus emblématique est celui

¹² 1-Céréaliier-64 (et producteur de foin) : « *La première année on en a eu un peu [de foin] mais après c'est... après c'est comment dire ? C'est maigre hein* ».

¹³ 16-Cultivateur-Éleveur-64 : « *si jamais ils agrandissaient le périmètre, à peine un peu, j'ai 100 % de l'exploitation qui passe [dans le périmètre] Ah oui, là, mon élevage, il est condamné.* »

mené, au début des années 1990, sur l'impluvium (bassin-versant) de Vittel-Contrex¹⁴ (Hellec, 2015). Cette stratégie foncière, nouvelle à l'époque, a impliqué plusieurs acteurs, dont la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) qui voit alors ses missions se fragmenter (Sencébé, 2012). Initialement ciblées sur le contrôle du foncier pour l'installation des agriculteurs, les missions de la Safer sont étendues à des opérations environnementales. Les rétrocessions au titre de la protection de l'environnement restent faibles¹⁵ notamment dans les zones de protection des captages où, selon la Safer, le prix du terrain doit rester bas en raison de la servitude environnementale (*op.cit.*). Cette position n'est pas partagée par tous, en particulier par les syndicats des eaux qui sont prêts au contraire à payer plus cher la terre pour protéger la ressource.

Les stratégies foncières des syndicats sont sensiblement différentes selon les départements. Dans les Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP) en charge du plan d'action territorial du Gave de Pau (dont fait partie l'AAC de Bordes), a en projet d'acquérir une quarantaine d'hectares avec l'aide de la Safer, sur les périmètres de protection des captages – PPC – (Illustration 2 : deux types de périmètres).



Illustration 2 *Différents périmètres de protection : immédiat (à gauche), rapproché (à droite)*

Photos : © Auteurs – INRAE, 2015

¹⁴ En moins de 10 ans, le taux de nitrates des eaux souterraines exploitées a diminué significativement, alors que cela était impossible dans d'autres régions françaises (Hellec, 2015).

¹⁵ En moyenne entre 2007 et 2012 la part des surfaces rétrocédées au titre de l'environnement représente 6 % de la surface totale des rétrocessions d'après le Livre Blanc de la FNSafer, 2013.

Dans les Deux-Sèvres, le syndicat des eaux a déjà acquis des parcelles sur l'AAC de Seneuil (32 ha acquis et 40 ha en cours d'acquisition¹⁶) et sur l'AAC de Pas de Jeu (15 ha acquis avec un projet d'aménagement foncier porté par le Conseil Départemental). Il poursuit ces acquisitions foncières sur les PPC ainsi qu'à proximité des périmètres afin de pouvoir procéder à des échanges de terres¹⁷. En revanche, l'appui de la Safer y est plus réservé que dans les Pyrénées-Atlantiques. Ces exemples montrent que l'acquisition foncière n'est pas simple à mettre en œuvre. D'un côté, la faible légitimité des élus à intervenir sur le marché des terres agricoles amène certains syndicats à acheter peu de terres afin de ne pas accentuer la pression foncière, notamment en zone urbaine (*cf.* le syndicat des eaux situé à la périphérie de Pau). D'un autre côté, les syndicats qui souhaitent acquérir des terres peinent à enrôler les institutions légitimes (*cf.* le syndicat des eaux au nord-est des Deux-Sèvres).

Si certains agriculteurs y voient un moyen de disposer de terres à un coût plus réduit que s'ils les achetaient, d'autres craignent une augmentation du prix hors de l'AAC, démentie cependant par les acteurs de l'eau des Deux-Sèvres, et non-systématique si l'on se réfère à plusieurs études économiques (Legras *et al.*, 2016). Ils s'inquiètent aussi de voir arriver sur le marché foncier un nouvel acquéreur qui contribuerait à augmenter la pression foncière, sachant que pour les syndicats l'objectif n'est pas d'exploiter mais de placer un agriculteur avec un bail environnemental impliquant un changement d'usage du sol, en général en prairie. Or aujourd'hui sur les 5 AAC étudiées, même si l'orientation agricole « grande culture » n'est pas majoritaire (2 AAC sur 5), l'élevage a tendance à disparaître sous la pression des grandes exploitations céréalières et les incohérences de la politique agricole commune. Aussi les agriculteurs pensent qu'à terme il n'y aura plus assez d'éleveurs pour signer des baux environnementaux.

L'effort environnemental ressenti par les agriculteurs rencontrés est exprimé à travers ces inquiétudes. Il génère des attentes de compensations soit pour se retirer de l'AAC et trouver des terres ailleurs (cas sur les AAC de Pas de Jeu et de Lutineaux), soit pour obtenir des terres dans le périmètre de l'AAC (cas des rétrocessions sur le Seneuil). Mais ces attentes, pour l'instant, ont été déçues.

¹⁶ Au moment d'écrire ces lignes.

¹⁷ <https://www.lanouvellerepublique.fr/thouars/le-sevt-achete-une-parcelle-a-oiron>

Quand un groupe privé impose un effort environnemental

Le contexte du marché et de l'accès au foncier agricole à La Réunion est tout autre. Au moment de la départementalisation, en héritage de l'histoire coloniale, l'île était partagée en grands quartiers, chacun appartenant à une grande famille si bien que 2 % des propriétaires terriens possédaient 60 % des surfaces cultivées » et environ 10 familles contrôlaient la filière canne (Depraz, 2017). C'est pourquoi sur Piton l'Ermitage (côte ouest de l'île, commune de Saint-Paul), une grande partie des terres appartient à un groupe immobilier CBo Territoria, issu de la plantocratie réunionnaise. Ce groupe a signé un bail emphytéotique (BE) avec la Safer à la fin des années 1990, afin qu'elle procède à la distribution de lots pour transformer la savane en canne à sucre (Illustration 3). Les agriculteurs tributaires de ces lots ont signé eux aussi un BE de 25 ans avec la Safer sur la base du modèle d'exploitation familiale réunionnais (surface minimale d'installation de 7 ha) conçu au moment de la réforme foncière. Si la distribution des terres s'est faite dans un cadre institutionnel (sélection des candidats *via* des commissions diverses : commission départementale d'orientation agricole, Commission Safer...), leur exploitation par contre est marquée par des rapports de domination hérités d'une société coloniale esclavagiste : obligation (orale et condition d'accès aux prêts bancaires) de cultiver de la canne à sucre, interdiction de construire sur la parcelle, non versement des aides à l'installation, etc. En conséquence, les capacités des agriculteurs ont été fragilisées, les institutions ayant participé à cette fragilisation (Safer, Crédit Agricole, direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt...). Cette mise en incapacité permet de maintenir la terre disponible à d'autres usages, urbains notamment (Candau et Gassiat, 2019a). Plus récemment encore, une autre source de pression foncière a vu le jour sur le secteur. À la demande de CBo Territoria, les agriculteurs se sont vu proposer de s'organiser en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE¹⁸) afin de servir son projet éco-touristique : « ils seraient obligés d'adhérer au GIEE, au risque de se voir dépossédés de leurs terres, c'est-à-dire qu'à l'échéance de leur BE (2023), aucun bail à ferme ne leur serait proposé » (Candau et Gassiat, 2019b, p. 263).

¹⁸ Les GIEE permettent une reconnaissance officielle par l'État de l'engagement collectif d'agriculteurs dans la modification ou la consolidation de leurs pratiques en visant une performance économique, environnementale et sociale (loi d'avenir agricole, 2014).



Illustration 3 *Piton l'Ermitage (Saint-Paul, La Réunion) : une savane transformée pour cultiver de la canne à sucre*

Photos : © Auteurs – INRAE, 2016

L'effort environnemental va ici au-delà des pratiques respectueuses de l'environnement : il conditionne l'accès au foncier. Il est possible de faire un parallèle avec l'impluvium de Vittel (Hellec, 2015). Dans les deux cas, l'impulsion « environnementale » a été donnée par un groupe privé, qui a utilisé l'action publique à son profit en demandant non seulement des efforts environnementaux parfois aux plus précaires, comme à Piton l'Ermitage, mais aussi en affaiblissant les capacités d'action collective des agriculteurs en menant des négociations individualisées comme à Vittel et Piton l'Ermitage.

Effort ressenti injuste : une inégalité environnementale ?

Les efforts ressentis au sujet des mesures règlementaires et de la perte de maîtrise foncière s'accompagnent de sentiments d'injustice chez certains agriculteurs rencontrés. Après avoir explicité ces sentiments, on se demandera s'ils sont à considérer comme un signe d'inégalité environnementale. Autrement dit, de quelle manière et avec quelles limites l'approche par les sentiments d'injustice permet-elle d'objectiver l'existence d'inégalités entre agriculteurs ?¹⁹

¹⁹ On peut aussi se poser la question inverse : est-ce que des inégalités environnementales peuvent exister sans générer de sentiments d'injustice ? L'inégalité entre les éleveurs et les cultivateurs l'illustrerait, mais on n'a pas la possibilité de l'examiner ici.

Sentiments d'injustice à l'égard des efforts demandés

Considérant les efforts cadrés par l'action publique, les sentiments d'injustice portent un éclairage critique sur les dispositifs mis en œuvre et les politiques publiques dont ils dépendent. Les injustices ressenties se rapportent à deux types d'appartenance : des collectifs spécifiques d'agriculteurs au sein de leur monde professionnel, les agriculteurs au sein de la société.

Dans les Pyrénées-Atlantiques et les Deux-Sèvres²⁰, l'effort demandé est jugé inéquitablement réparti entre agriculteurs. Soit que le même effort n'est pas demandé à tous ceux qui ont pourtant des parcelles dans le périmètre (peu ou pas de contrôles sur les parcelles des agriculteurs du département voisin des AAC au nord-est des Deux-Sèvres ou encore la plaine de sport exclue du périmètre de protection rapproché dans les Pyrénées-Atlantiques). Soit que le périmètre de l'AAC devrait être plus étendu (sur le département voisin, ce qu'aurait refusé la Préfecture de la Vienne²¹). Ici le défaut de justice qui transparait du jugement des agriculteurs peut se formuler selon le principe suivant : « un effort identique doit être demandé à tous ceux qui sont dans la même situation ».

La temporalité des dynamiques de transferts des résidus polluants peut aussi rendre l'équité difficile à appliquer entre agriculteurs. Ainsi, certains d'entre eux trouvent injuste d'avoir à réduire l'usage des pesticides parce que les résidus d'un herbicide aujourd'hui interdit (atrazine, molécule retirée du marché de l'UE depuis 2003) sont toujours présents dans l'eau des captages. D'autres en revanche partagent l'argument de précaution avancé par le syndicat des eaux : si des molécules de produits de traitement anciens sont aujourd'hui dans les nappes, il y a de fortes probabilités que ceux utilisés actuellement les polluent d'ici quelques années. Un autre sentiment d'injustice est généré par le passage en ZSCE car les agriculteurs (à quelques exceptions près²²) qui se sont engagés

²⁰ Rappelons qu'aucun programme de protection de l'eau n'a été mis en œuvre sur l'AAC de la Ravine Saint-Gilles-Ermitage à La Réunion.

²¹ 10-Céréaliier-79 : « le maire et le Préfet de la Vienne font barrage en disant : nous la Vienne, on est clean. Nos agriculteurs ils ne polluent pas ». De toute manière, c'est pour tout comme ça : la Vienne aujourd'hui il n'y a toujours pas de couverts végétaux sur les exploitations. [...] Alors qu'on est dans la même région, on est à 4 km à vol d'oiseau. Il y a 2 poids et 2 mesures ».

²² 16-Cultivateur-Éleveur-79 par exemple, dont une forte proportion de terres est dans une AAC, mais il est éleveur et cultivateur, et installé plus récemment.

dans la réduction des intrants depuis plusieurs années rendent responsables leurs pairs de ne pas avoir contractualisé des mesures volontaires rendues aujourd'hui obligatoires. Les ressentiments sont plus vifs encore à propos des rétrocessions foncières : « *Il y avait 24 ha qui se libéraient, [...] moi j'ai eu 4 ha et le reste c'est un étranger [...], qui ne protégeait jamais l'eau avant alors, vous voyez comment c'est ! On était une dizaine à protéger l'eau, ils auraient pu partager entre ceux qui depuis 10 ans au moins... [avaient fait cet effort-là]* » (6-Cultivateur-Éleveur-79).

On peut lire dans ces jugements d'injustice des agriculteurs un manquement au principe « à chacun selon ses œuvres » (Perelman, 1972, p. 16) : ceux qui ont participé à une action commune (ici l'amélioration de la qualité de l'eau) ou à la dégradation d'un bien commun (pollution) doivent être récompensés ou au contraire doivent réparer les dommages au prorata de leur contribution. Cette contribution est cependant difficile à évaluer parce qu'au-delà du résultat (souscription à un contrat par exemple) elle devrait prendre en considération l'intention ou le sacrifice accompli par les personnes, autrement dit leur mérite, et que ces critères ne sont pas explicités. On peut craindre que naissent alors de durables sentiments d'injustice entre agriculteurs comme cela a été observé sur l'impluvium de Vittel-Contrex. En effet, les contrats entre les agriculteurs et l'industrie d'eau minérale ayant été négociés individuellement, ils ont eu pour effet d'« accentuer les concurrences qui préexistaient déjà » et de créer « un contexte défavorable à la mise en place d'une réflexion collective technique sur le territoire » (Hellec, 2015, p. 28).

Dans leur rapport à l'ensemble de la société, ces injustices entre agriculteurs à l'échelle locale s'estompent pour laisser place au sentiment d'une profession stigmatisée qui peut être formulé ainsi : « pourquoi surtout nous ? ». Contrairement aux discours tenus il y a quelques années, les agriculteurs rencontrés reconnaissent le rôle de leur activité dans la pollution des ressources en eau, surtout dans les Deux-Sèvres, sûrement dû à l'inexistence de nouvelles ressources à capter. Mais cette stigmatisation, qu'ils décrient en particulier à l'encontre des médias nationaux, renvoie au fait que d'autres sources de pollution participent à la détérioration de la qualité de l'eau et que la responsabilité des autres acteurs de l'activité agricole ne soit pas engagée (« *on est une cible facile* »), notamment les fabricants des produits. Elle renvoie aussi au décalage entre le grand nombre de bénéficiaires et le petit nombre de producteurs : les agriculteurs des Deux-Sèvres qui ont une forte proportion de terres dans le périmètre et qui craignent un renforcement drastique des mesures compromettant leur activité considèrent injuste que la production d'un

bien collectif (qualité de l'eau) ne repose que sur une toute petite partie de la population, qui en plus tend à disparaître : « *On essaie de produire une eau pour toute une population [...] mais on ne parle pas du nombre d'agriculteurs qu'on a perdu depuis 20 ans* » (8-Céréaliier-79). Des compensations à la mesure « *de ce problème de société* » (8-Céréaliier-79) sont attendues en retour.

À ce titre, plusieurs d'entre eux fustigent les incohérences de la PAC car ils estiment qu'elles mettent à mal leurs efforts. Quelques aspects l'illustrent : la durée trop courte des MAE (5 ans) pour espérer un résultat probant²³, les incertitudes lors de la mise en œuvre de la PAC en 2015 à la saison où les cultivateurs devaient implanter leurs cultures, les aides directes du premier pilier de la PAC plus importantes pour les cultures que pour l'élevage, les contraintes relatives à la directive nitrates plus fortes pour les éleveurs que les cultivateurs. Ainsi dénoncent-ils la disparition des prairies alors qu'elles sont censées être moins polluantes que les grandes cultures (maïs, céréales), sans toutefois en faire une lecture en termes d'inégalités entre éleveurs et cultivateurs.

Plusieurs agriculteurs rencontrés estiment ainsi être maltraités par l'action publique. Non seulement parce qu'ils sont mis à contribution pour produire un bien collectif parfois au péril de leur activité, en tous cas sans reconnaissance à la hauteur de leur effort, mais aussi parce qu'ils sentent leur santé menacée. Certains disent en substance : « on protège l'eau, mais qui nous protège ? » comme ce maïsiculteur des Pyrénées-Atlantiques victime d'une intoxication par les pesticides qui trouve injuste que l'exposition des travailleurs agricoles aux pesticides soit si mal prise en charge comparativement à la protection de l'environnement.

Entre sentiments d'impuissance et recherche d'autonomie

Les sentiments d'injustice sont alimentés par un rapport de domination pour ceux qui voient leur avenir professionnel incertain. Leurs capacités d'action sont compromises, au sens de ne plus pouvoir faire des choix importants et expriment un sentiment d'impuissance face à la dégradation de leur situation suite à une perte de maîtrise foncière. Elle peut être due à la pression urbaine qui condamne les exploitations en périphérie de

²³ 1-Céréaliier-64 : « *on en a fait [des MAET] avec le fils, on en a fait pour jouer le jeu quoi. Pour essayer de protéger nos puits parce que ça sert à boire quand même... donc c'était pour le truc. Mais bon eux [l'État, L'Europe], ils n'ont pas l'air de vouloir suivre quoi. Maintenant on dirait qu'ils ont refait un peu marche arrière* ».

l'agglomération de Pau (Pyrénées-Atlantiques) à plus ou moins court terme, comme en témoigne le nombre important de retraités sans suite. Dans les Deux-Sèvres, elle est due aux nouvelles mesures réglementaires comme les ZSCE. Quant à La Réunion, les signataires d'un bail emphytéotique se sentent privés de droits au bénéfice de puissants (« *y a que la loi pour CBo, y a pas de loi pour les agriculteurs* », 28-Fruits-974) et l'assimilent à une perpétuation de l'ordre esclavagiste (« *En fin de compte, on est encore esclave. On nous impose, moi c'est ça qui m'agace. Lui [le propriétaire des terres] il dit tout et nous on accepte derrière, je ne me sens pas libre* » 10-Maraîcher-974).

En revanche, certains agriculteurs ont regagné en autonomie car ils ont réussi à porter un regard critique sur le modèle de production agricole basé sur l'industrie chimique et l'industrie agro-alimentaire, soutenues, à leur avis, par le gouvernement et le syndicat majoritaire²⁴ en tout cas par certains responsables professionnels comme l'emblématique Xavier Beulin²⁵. Ils en donnent pour preuve l'intimidation des éleveurs lors de la grève du lait en 2009²⁶ et l'arrêt de leur mobilisation dans les Deux-Sèvres à la demande du responsable FDSEA alors que le rapport de force avec l'industrie laitière était établi. Malgré cette prise de distance vis-à-vis des organisations professionnelles, ils participent à différents réseaux techniques locaux (dont celui du syndicat des eaux) départementaux ou nationaux (*via* des revues et internet). Ces réseaux leur permettent d'engager des choix plus ou moins radicaux pour gagner cette autonomie. En tant qu'éleveurs ou cultivateurs, ils retrouvent un intérêt

²⁴ FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et sa déclinaison départementale : FDSEA

²⁵ M. Beulin est décédé à 58 ans en février 2017, il présidait également le conseil d'administrateur du groupe agro-industriel international Avril qui produit entre autres Lesieur, Puget (huile), œufs Matines, Diester (biocarburants). « *On est des esclaves, on travaille 70 heures par semaine, on se prélève pas de salaire, ça s'appelle de l'esclavage ! [...]* Enquêtrice : *c'est qui le maître de cet esclave ?* Agriculteur : *le gouvernement qui ne fait rien, Bruno Lemaire, il aurait pu faire quelque chose en 2009 avec la grève du lait, il a fermé les yeux, il a mis le système à sac [...]* ça va être le dernier à être responsable, parce que maintenant on va dans une crise sans nom. Ensuite vous avez tous les gros industriels et puis vous avez quand même la FNSEA avec à la tête Xavier Beulin » (3-Cultivateur-Éleveur-79).

²⁶ 3-Cultivateur-Éleveur-79 : « *Vous savez pendant la grève du lait, y'a des gens qui ont retrouvé leur cour en feu. Parce que les gens du syndicat n'acceptaient pas qu'il y ait des pensées totalement contre le système, donc ils déroulaient des bottes de paille dans les exploitations qui faisaient grève et ils foudroyaient le feu, ah mais ça a été dur dans nos campagnes* ».

à leur métier en réinvestissant des savoirs en élevage (passage en bio, soins en homéopathie et recherche de l'autonomie alimentaire du troupeau, pâturage tournant dynamique), en agronomie (semis direct, sol vivant, complémentarité des cultures dans l'assolement) ou en participant à la création de nouvelles filières (soja sans OGM dans les Deux-Sèvres) pour lesquelles ils espèrent que l'effort sera partagé avec les organismes stockeurs et soutenu par l'action publique (région, État, UE). Comme d'autres études l'ont montré (Candau et Deuffic, 2006 ; Lamine, 2011 ; Compagnonne, 2014) l'insertion sociale des agriculteurs est plus décisive que leur âge ou la superficie de leur exploitation dans le processus de changement de pratiques.

Ces injustices ressenties, signes d'inégalités environnementales ?

Afin de mieux objectiver ces injustices ressenties pour les interpréter ou non en termes d'inégalités environnementales définies comme une forme d'inégalité sociale (Deldrève 2015 ; Deldrève et Candau, 2015), il convient de situer le/s collectif/s de référence au sein de la société en tenant compte des caractéristiques structurelles de ses membres. Est-ce que les personnes se sentent plus mal traitées que les mieux traitées ou se sentent-elles mal traitées parmi les plus mal traitées ? Autrement dit, est-ce que leur profil social donne à voir des personnes en situation de subordination sociale ? Dans ce cas, l'effort environnemental qui leur est demandé viendrait fragiliser encore plus leurs faibles ressources politiques, économiques et plus largement sociales.

Les éleveurs et cultivateurs des Deux-Sèvres qui parviennent à améliorer leur autonomie économique et leurs capacités d'initiative témoignent de ressources relationnelles, financières et cognitives éloignées du profil de personnes démunies socialement. Ainsi, même s'ils dénoncent le verrouillage socio-technique (Lamine *et al.* 2010 ; Guichard *et al.* 2017) et politique du modèle agricole « conventionnel », ils parviennent à s'en affranchir partiellement en mobilisant les ressources indispensables à l'élaboration et à l'expérimentation d'itinéraires techniques et leur légitimation. Le rôle du syndicat des eaux montre que cette légitimation est en partie extra-professionnelle comme c'est le cas de nombreux itinéraires intégrant des objectifs écologiques (Candau et Ruault, 2005). Aussi, même si ces agriculteurs ressentent et expriment des sentiments d'injustice, ces derniers ne relèvent pas des inégalités environnementales. Mais qu'en est-il des agriculteurs qui partagent un sentiment d'impuissance ?

À ce titre, la comparaison entre les agriculteurs de Piton l'Ermitage à La Réunion et les cultivateurs des Deux-Sèvres est riche d'intérêt. Les agriculteurs de Piton l'Ermitage louent entre 3 et 20 ha de terres²⁷ qu'ils ont d'énormes difficultés à cultiver tant les conditions qui leur ont été imposées, certaines illégales, hypothèquent leur avenir (« *On nous a pris même ce qu'on n'avait pas en nous obligeant à faire de la canne* » 20-Maraîcher-fruits-974). Jusqu'à peu, leurs tentatives de mobilisation sont restées sans réponse de la part des administrations et des organisations professionnelles si l'on exclut la réalisation d'études sur leur situation. Ayant de faibles ressources économiques, relationnelles et politiques, victimes de déni de droits, ils font partie d'une catégorie sociale dominée en dépit de leur diversité (quelques-uns sont originaires de l'hexagone). Leur situation de subordination sociale résulte notamment de la mésestime institutionnalisée (Fraser, 2005) dont sont victimes les travailleurs de la terre (Candau et Gassiat, 2019a) exacerbée sur cette île au passé esclavagiste (code noir, statut des engagés) mais plus générale puisqu'au XIX^e siècle une loi française a qualifié les paysans d'incapables (Jas, 2005). La situation des agriculteurs rencontrés à La Réunion illustre la « triste » convergence des inégalités environnementales et sociales.

Cette situation de subordination n'est cependant pas celle des cultivateurs des Deux-Sèvres. Les deux plus véhéments exploitent une superficie bien supérieure à la moyenne départementale²⁸ et mènent une autre activité (patrimoine immobilier pour l'un, entreprise pour l'autre). Ils sont par ailleurs très bien insérés dans les réseaux techniques et professionnels. Leur vulnérabilité tient à la structure de leur exploitation dont une partie non négligeable (90 % et 25 %) est située dans le périmètre de protection d'un captage. Ils pensaient que leur participation active aux expérimentations du syndicat des eaux depuis 15 ans les mettrait à l'abri d'un dispositif règlementaire selon le modèle de l'anticipation (Lamine, 2011). Or la décision préfectorale d'établir une ZSCE sur l'AAC des Lutineaux les confronte aux limites de leurs ressources, pourtant conséquentes. Eux en revanche s'estiment moins bien dotés que leurs homologues de la Vienne, notamment en foncier. Si la légitimité de leurs sentiments d'injustice à l'égard des mesures de protection de la ressource en eau est indiscutable,

²⁷ La superficie agricole utilisée moyenne est de 5,8 ha à la Réunion (<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Gar14p324-331.pdf>)

²⁸ La superficie agricole utilisée moyenne est de 74 ha dans les Deux-Sèvres (<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Gar14p324-331.pdf> p. 18)

il est cependant difficile de considérer qu'ils sont en situation d'inégalité environnementale même si d'autres agriculteurs sont encore mieux dotés qu'eux et ne sont pas soumis à des mesures de protection de l'eau²⁹. Portés par une identité d'agri-manager, ils craignent que les dispositifs réglementaires mis en œuvre sur le périmètre des captages leur interdisent de rejoindre ces cultivateurs de la Vienne auxquels ils se réfèrent tout en les critiquant³⁰.

Pour ne pas conclure à propos des formes de l'effort environnemental...

Selon l'action publique, l'effort demandé aux agriculteurs pour améliorer la qualité de l'eau est conçu comme une contribution à la production d'un bien collectif ou la réparation d'une pollution (chap Berthe *et al.*, 2021) basée sur le changement de pratiques productives. Selon les agriculteurs, un tel effort exige la prise de risques et le renoncement à certaines libertés voire l'affaiblissement de leurs capacités que les mieux dotés en ressources politiques et économiques tentent à faire compenser. Outre le débat sur les MAE, notre étude révèle une forme inattendue d'effort commune à nos trois terrains malgré leurs fortes différences. Elle concerne la maîtrise foncière.

L'intensité de l'effort demandé est à la mesure de la pression sur les ressources, variable selon les territoires. Il est plus fort dans le nord-est des Deux-Sèvres démunis en ressources substituables que dans les Pyrénées-Atlantiques où le captage pollué devrait être fermé (et sera remplacé). On a vu qu'il pouvait créer de nouvelles inégalités entre les agriculteurs en fonction de la part de leur exploitation dans le périmètre de protection. Son intensité dépend aussi des ressources des exploitants : les agriculteurs de Piton l'Ermitage sont dans une situation sociale extrêmement précaire. Elle dépend enfin du caractère obligatoire ou incitatif du dispositif d'action publique. Un dispositif réglementaire peut occasionner une perte de repères et fragiliser les capacités de certains agriculteurs qui dès

²⁹ Débat que l'on ne peut mener ici : compte tenu de leurs ressources, peut-on considérer que ces acteurs sont dans le déni stratégique en minimisant leur responsabilité comme c'est le cas des résidents exposés à l'effondrement de falaises (Barthélémy et Claeys, 2016 ; Claeys *et al.*, 2017) ?

³⁰ 8-Céréaliier-79 : « *Tout ce qui est en Vienne, c'est bien, c'est tout ce qui est dans les Deux Sèvres qui est pas bien ! [...] je connais une exploitation qui ont 1 500 ha, [...] ils se mettent en ligne pour faire les semis d'automne... ça n'a pas de sens !* ».

lors chercheront à le détourner. L'intensité de l'effort est à la mesure de cette fragilisation.

Les MAE sont ainsi perçues comme un effort faible voire nul par les agriculteurs qui peuvent choisir de contractualiser ou non et définir leur niveau d'engagement. Mais ce choix peut être très relatif lorsque la situation financière de l'exploitation rend la compensation indispensable au maintien d'un revenu minimum (Candau et Deuffic, 2006 ; Deuffic et Candau, 2006 ; Blanc, 2014) ou lorsque des moyens de production indispensables – foncier, quotas laitiers – sont soumis au respect de certaines clauses (cas des agriculteurs de Piton l'Ermitage et de Vittel). Leur mise en incapacité (Candau et Gassiat, 2019b) est telle que le volontariat est en fait un engagement volontaire forcé (Hellec, 2015).

Pourtant, certains agriculteurs modifient leurs pratiques de leur propre initiative sans y être ni contraints ni incités par un dispositif d'action publique alors même que cela représente une prise de risque. Précisons tout d'abord que cela fait partie du quotidien de tout praticien qui doit s'adapter à un environnement en perpétuel changement, particulièrement incertain en ce qui concerne la production agricole (Lémery, 2003). Cependant certains ont de plus fortes capacités d'initiative que d'autres : capital social, économique et réseaux techniques notamment. L'invention et l'expérimentation de nouvelles pratiques relatives à la réduction d'intrants, certes contribuent à la protection de l'eau, ce bien collectif parfois personnalisé (« *on boit l'eau de notre puits* »), mais doivent aussi, à terme, renforcer la cohérence du système de production (diminuer les frais, améliorer la résistance des cultures aux maladies...) et s'inscrire dans une dynamique collective (matériel, références techniques, débouchés...). Cet effort volontaire n'est cependant pas entièrement gratuit. Les auteurs en attendent des compensations matérielles – parfois déçues – et des compensations symboliques (être reconnu comme innovant, faire partie d'un collectif) souvent réelles. De fait, bon nombre de cahiers des charges proposés par le dispositif MAE résultent de pratiques ainsi éprouvées au préalable.

Ainsi, si les MAE ne sont plus considérées comme un effort par la plupart des agriculteurs c'est parce que les cahiers des charges reprennent les références techniques testées auparavant. Doit-on dès lors les considérer comme injustes puisqu'elles proposent une compensation sans effort produit ? Non si l'on convoque le principe de la contribution et si l'on tient compte de la dimension temporelle de l'effort volontaire. Cette

dimension temporelle montre les limites du dispositif. En effet, cinq ans est une durée trop courte pour expérimenter de nouveaux modes de production qui exigent la production de connaissances spécifiques à chaque parcelle, troupeau ou culture, et font bouger le système technique de toute l'exploitation, mais aussi l'organisation des filières voire les identités professionnelles.

L'effort, dans son rapport au temps et la prise de risque qu'il comporte, est apprécié par les agriculteurs en tant que professionnels et non en tant que consommateurs. Est-ce parce qu'il est peu visible sur la facture d'eau ? Est-ce parce qu'il est demandé à tous et en conséquence jugé plus équitable en référence à une communauté de besoin de ce bien vital qu'est l'eau et non à une communauté de responsables quant à sa détérioration ? Vraisemblablement. En tant qu'agriculteurs, l'intensité de l'effort est appréciée au regard de la fragilisation – actuelle et à venir – de leur activité professionnelle ou de leur vie. Ils se situent alors par rapport à d'autres agriculteurs selon la génération, les exigences productives différentes en fonction des pays, la situation des parcelles hors ou dans un périmètre de protection, la proportion de foncier dans un tel périmètre. Ils évaluent aussi leur place dans la société en termes de reconnaissance et la cohérence de l'action publique au regard de l'effort qui leur est demandé. La minorité de ceux qui se projettent avec confiance dans l'avenir n'ont pas tous une structure foncière des plus étendues, mais ont des capacités relationnelles et cognitives qui les ont amenés à remettre en cause le modèle de production agro-industriel. Ils ont de surcroît les capacités financières leur permettant d'engager des changements, parfois radicaux, que les plus démunis, dont les modes de production sont parfois plus en phase avec la protection des captages (élevage, cultures avec beaucoup de travail manuel, peu d'intrants), ne peuvent pas soutenir.

Bibliographie

- Bakhtine M. (1977) *Le marxisme et la philosophie du langage : Essai d'application de la méthode sociologique en linguistique*, Les Éditions de Minuit, Paris.
- Barthélémy C. ; Claeys C. (2016) La (sur)fréquentation du littoral. Une analyse sociologique à partir du cas des calanques marseillaises. In Robert et Melin éd. *Habiter le littoral. Enjeux contemporains*, Presses universitaires

- de Provence/Presses universitaires d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, p. 25–38.
- Becerra S. ; Roussary A. (2008) Gérer la vulnérabilité de l'eau potable : une action publique désengagée ?, *Natures Sciences Sociétés* 16(3), p. 220–231.
- Berthe A. ; Candau J. ; Ferrari S. ; Hautdidier B. ; Kuentz-Simonet V. ; Scordia C. ; Zahm F. (2021) Inaccessible équité des politiques de protection des ressources en eau. Des communautés de justice à (re)penser. In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Blanc J. (2014) La difficile « naturalisation » du causse Méjean, *Revue d'ethnoécologie*, vol. 6, <https://journals.openedition.org/ethnoecologie/1925>.
- Boltanski L. ; Thévenot L. (1991) *De la justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris.
- Busca D. ; Lewis N. (2019) Gouverner les ressources naturelles. Dynamiques de l'action collective et « inégalités justes » : critiques et mobilisations sociales. In Busca, Lewis éd. *Penser le gouvernement des ressources naturelles*, Presses de l'Université Laval/Hermann, Québec, p. 395–420.
- Candau J. ; Deuffic P. (2006) Le paysage : un mot et des maux pour se dire agriculteur. In Auclair, Aspe, Baudot éd. *Le retour des paysans ? À l'heure du développement durable*, EDISUD, Aix en Provence, p. 155–174.
- Candau J. ; Gassiat A. (2019a) Mise en incapacité professionnelle pour contrôler l'accès à la terre agricole. Enquête à Piton l'Ermitage, Saint-Paul (La Réunion). In Busca, Lewis éd. *Penser le gouvernement des ressources naturelles*, Presses de l'Université Laval/Hermann, Québec, p. 75–104.
- Candau J. ; Gassiat A. (2019b) Quand l'effort environnemental renforce la dépossession foncière. Le cas des agriculteurs de Piton l'Ermitage (La Réunion, océan Indien), *Revue Internationale des Études du Développement*, vol. 238, n° 2, p. 245–268.
- Candau J. ; Ruault C. (2005) Évolution des modèles professionnels en agriculture : scènes de débat, questions d'écologie et catégories de connaissances, *Cahiers d'Économie et Sociologie Rurales*, n° 75, p. 51–74.

- Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (2016) Synthèse Eau et Agriculture, Rapport n°14061, Colas-Belcour F., Renoult R. et Vallance M. éd., Paris.
- Claeys C. ; Giuliano J., Tepongning Megnifo H., Fissier L., Rouadjia A., Lizée C., Geneys C., Marçot N. (2017) Une analyse interdisciplinaire des vulnérabilités socioenvironnementales : le cas de falaises côtières urbanisées en Méditerranée, *Natures Sciences Sociétés*, vol. 25, n° 3, p. 241–254.
- Compagnone, C. (2014) Les viticulteurs bourguignons et le respect de l'environnement. Réseaux de dialogues professionnels et dynamiques de changement, *Revue française de sociologie*, vol. 55, n° 2, p. 319–358.
- Darré J.-P. (1985) *La parole et la technique*, L'Harmattan, Paris.
- Deldrève V. (2015) *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « Ecopolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Deldrève V. ; Candau J. (2015) Inégalités intra et intergénérationnelles à l'aune des préoccupations environnementales, *Revue française des affaires sociales*, n° 1–2, p. 79–98.
- Depraz S. (2017) *La France des Marges : Géographie des espaces « autres »*, Armand Colin, collection É « U », série Géographie, Paris.
- Deuffic P. ; Candau J. (2006) Farming and Landscape Management: How French Farmers are Coping with the Ecologisation of their Activities, *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, vol. 19, N° 6, p. 563–585.
- Dubet F. (2005) Propositions pour une syntaxe des sentiments de justice dans l'expérience de travail, *Revue française de sociologie*, vol. 46, n° 3, p. 495–528.
- Fraser N. ([2005], 2011) *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, La Découverte, Paris.
- Gassiat A. ; Zahm F. (2013) Améliorer la qualité de l'eau. Quelle territorialisation ? Exemple des MAE à « enjeu eau », *Économie Rurale*, n° 333, p. 81–100.
- Guichard L ; Dedieu F ; Jeuffroy M-H ; Meynard J-M ; Reau R ; Savini I. (2017) Le plan Ecophyto de réduction d'usage des pesticides en France : décryptage d'un échec et raisons d'espérer, *Cahiers Agricultures*,

- vol. 26, n° 1, <https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/abs/2017/01/cagri160188/cagri160188.html>.
- Guienne V. (2001) Du sentiment d'injustice à la justice sociale, *Cahiers internationaux de Sociologie*, vol. 110, n° 1, p. 131–142.
- Hellec F. (2015) Revenir sur l'exemplarité de Vittel : formes et détours de l'écologisation d'un territoire agricole, [*VertigO*] *La revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 15.
- Hellec F. ; Manoli C. (2018) Soigner autrement ses animaux : la construction par les éleveurs de nouvelles approches thérapeutiques, *Économie rurale*, vol. 363, n° 1, p. 7–22.
- Jas N. (2005) Déqualifier le paysan, introniser l'agronome, France 1840–1914, *Écologie & politique*, vol. 31, n° 2, p. 45–55.
- Kellerhals J. (1995) Quelques jalons dans l'étude du sentiment de justice, *Année sociologique*, vol. 45, n° 2, p. 263–271.
- Lamine C. ; Meynard J.-M. ; Bui S. ; Messéan A. (2010). Réductions d'intrants : des changements techniques, et après ? Effets de verrouillage et voies d'évolution à l'échelle du système agri-alimentaire, *Innovations Agronomiques*, n° 8, p. 121–134.
- Lamine C. (2011) Anticiper ou temporiser : injonctions environnementales et recompositions des identités professionnelles en céréaliculture, *Sociologie du travail*, vol. 53, n° 1, p. 75–92.
- Legras S. ; Martin E. ; Régnier C. (2016) Foncier agricole, qualité de l'eau et intervention publique, *Économie rurale*, vol. 353–354, n° 3, p. 113–126.
- Lémery B. (2003) Les agriculteurs dans la fabrique d'une nouvelle agriculture, *Sociologie du travail*, vol. 45, n° 1, p. 9–25.
- Perelman C. (1972) *Justice et raison*. Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles.
- Roussary A. (2021) Méfiez-vous de l'eau qui dort. Les dessous du robinet. Conférence gesticulée. In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.

Sencébé Y. (2012) La Safer. De l'outil de modernisation agricole à l'agent polyvalent du foncier : hybridation et fragmentation d'une institution, *Terrains & travaux*, vol. 20, n° 1, p. 105–120.

SEVT (2014a) Contrat territorial des Bassins d'Alimentation de captages du Pays Thouarsais 2014–2018, Bac de Pas de Jeu, Ligaine, Lutineaux, Programme Re-Sources, 28 mai 2014.

SEVT (2014b) Contrat territorial des Bassins d'Alimentation de captages des sources de Seneuil 2014–2018, Programme Re-Sources, 28 mai 2014.

SMNEP (2014) Plan d'Action Territorial de la nappe alluviale du gave de Pau, PAT 2 2014–2018, Protocole d'actions.